

## **L'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSI : une mission impossible?**

Elsa Montenegro (Qualificar para Incluir), Maria Cidália Queiroz (Qualificar para Incluir), Marielle Christine Gros (Qualificar para Incluir)

Au Portugal, la politique du Revenu Social d'Insertion a été officiellement présentée comme une mesure de lutte contre la pauvreté, visant non seulement à interrompre les carrières d'assistés qui menacent ceux qui dépendent des prestations sociales pour survivre, comme à résister à la destruction des solidarités sociales. Mais qu'en est-il effectivement du droit à l'insertion et, en particulier, du droit à l'insertion professionnelle? Quelle distance y a-t-il entre les intentions manifestes de cette mesure de politique sociale et la réalité des opportunités de conquête, ou de reconquête, de l'autonomie par la participation au monde du travail?

Avant de présenter le travail que l'association Qualificar para Incluir (Qpl) et la Casa d'Ofícios développent dans ce champ particulier de la formation et de l'insertion professionnelle, il importe de situer, dans ses grandes lignes, la mesure de politique sociale dans le cadre de laquelle ce travail s'inscrit. Le Revenu Social d'Insertion (RSI) est la version portugaise des politiques dites d'activation qui ont été lancées un peu partout dans le monde occidental pour tenter de pallier à la recrudescence de la pauvreté associée aux transformations économiques en œuvre depuis la fin des trente glorieuses et aux attaques que le capital financier a déclenché contre l'Etat Social. Mais il importe de souligner qu'au Portugal les très bas revenus des familles et, même, l'absence complète de revenus ne sont, ni uniquement ni principalement, le résultat de l'arrivée en fin de droits des chômeurs de longue durée («nouvelle pauvreté»). Ils proviennent également et dans une large mesure de la persistance de ce que certains appellent la «vieille pauvreté» (ou le «quart monde»), affectant d'importants segments de la population active qui n'ont jamais bénéficié d'un emploi relativement stable, donnant accès à la protection sociale face aux risques de l'existence, et qui font l'expérience d'une pauvreté récurrente de génération en génération et d'une forte exclusion relationnelle et symbolique. Dans le contexte urbain dans lequel l'association intervient, il s'agit de familles dont les adultes ont de bas, ou même très bas, niveaux de qualification scolaire. Beaucoup d'entre eux ont été exclus précocement et brutalement de l'institution scolaire, mais parmi les plus jeunes et, surtout, parmi leurs enfants se dessine déjà de façon bien nette la tendance à l'exclusion que P. Bourdieu (1993) définit comme plus douce et différée dans le temps : le passage par l'école de ces «exclus de l'intérieur» est plus long mais les diplômes obtenus sont loin de correspondre aux connaissances effectivement acquises, ce qui encourage, de façon perverse, les représentations illusoire de la réalité et prive de toute possibilité d'accéder à une intégration professionnelle qualifiante. En

conséquence de ces phénomènes, les trajets professionnels, lorsqu'ils existent, sont très erratiques, fréquemment interrompus par des périodes, parfois longues, de chômage, et/ou marqués par de nombreux changements de professions, toujours très peu ou pas du tout qualifiés, par des conditions d'emploi extrêmement précaires ou même par le travail au noir. Ces familles vivent dans des espaces socialement relégués, qu'il s'agisse de quartiers périphériques de logement dit social ou de vieux quartiers plus proches du centre urbain mais aux conditions d'habitabilité disqualifiées et stigmatisantes.

Dans le contexte de profond déséquilibre entre l'offre et la demande d'emplois déclenché par la politique de libre circulation des capitaux et des marchandises, de concurrence accrue entre les salariés sur un marché du travail de plus en plus sélectif et de dévalorisation des diplômes scolaires, les opportunités de sortie de la condition d'assistés sont, pour ces membres du sous-prolétariat, toujours plus rares. Ils courent le risque d'être définitivement classifiés et, plus grave encore, traités, par de potentiels employeurs mais, bien souvent aussi, par les travailleurs sociaux des centres d'emploi et autres «institutions de solidarité sociale», comme «inemployables», «surnuméraires», voués à la dépendance de la charité publique comme privée<sup>1</sup>.

Face aux très grandes vulnérabilités de ces familles, l'association cherche depuis plus de douze ans maintenant à augmenter les opportunités de formation scolaire et professionnelle de ces adultes et de leurs enfants. En ce qui concerne les adultes, nous savons bien que la reprise d'un parcours de formation n'est pas une condition suffisante pour pouvoir accéder à un emploi. Mais elle est sans aucun doute nécessaire et susceptible d'avoir des retombées dans de nombreux autres domaines : l'éducation des enfants, la restructuration des rythmes de vie quotidienne, les opportunités d'accès aux relations interclassistes, l'amélioration des possibilités de recours à de nombreux services et, en conséquence, la reformulation de la conception de soi-même. Cet investissement de l'association dans la formation s'est traduit, dans un premier temps, par la construction de partenariats avec des centres de formation professionnelle promus par des associations d'entrepreneurs, mais, avec la politique d'austérité (depuis 2011), l'offre de formation adaptée aux adultes de bas niveaux scolaires et

---

<sup>1</sup> Précisons que le recours au terme "charité publique" n'a rien d'excessif ou de paradoxal, lorsque l'on sait que la prestation financière de cette mesure du RSI est de 183,84€/mois pour un adulte qui vit seul ou pour le premier adulte d'un groupe domestique, 128,69€/mois (70% du montant précédent) et 91,92€/mois pour un enfant mineur, quelque soit son âge. Or, le seuil de pauvreté (60% du revenu national médian par adulte équivalent) était, en 2015, de 439€/mois pour un adulte vivant seul, 50% de 439€ pour le 2<sup>ème</sup> adulte (219,5€) et 30% par enfant mineur (131,7€) et que le salaire minimum est actuellement de 557€/mois. Notons, encore, qu'à partir de 2011, les «appuis complémentaires» d'une valeur de 1.000€ par famille et par an qu'il était possible de mobiliser automatiquement auprès de la Sécurité Sociale ont été purement et simplement supprimés.

professionnels a pratiquement disparu. Tout comme d'ailleurs la seule mesure de financement d'entreprise créatrice d'emplois en principe accessible à une association comme la nôtre, appelée « entreprise d'insertion ». C'est cette absence totale de réponse publique, malgré la prétention officielle du RSI à impliquer un grand nombre d'institutions publiques de divers secteurs (sécurité sociale, éducation, santé, formation professionnelle et emploi, logement) dans la promotion d'un droit à l'insertion<sup>2</sup>, qui a amené l'association à créer une entreprise de droit privé – A Casa d'Ofícios – dont elle est propriétaire. Les professionnels de la Qpl qui ont lancé l'entreprise ont identifié une première voie d'insertion professionnelle pour des jeunes femmes ayant un bas niveau de formation scolaire et professionnelle<sup>3</sup>, très souvent responsables d'une famille monoparentale<sup>4</sup>: le métier de femme de chambre dans l'hôtellerie. Pour tirer parti de l'essor de Porto comme destination touristique en vogue et de la croissance de l'offre de guest houses, appartements touristiques et autres types de « logement local » que cet essor suscite, la Casa d'Ofícios a établi un partenariat avec un centre de formation professionnelle privé afin d'organiser un dispositif de formation qui conjugue formation sur le tas, encadrée par des professionnels de l'association, et formation en salle, réalisée en petit groupe ou même individuellement pour l'adapter aux temps libres de chacune des participantes<sup>5</sup>. La constitution d'un porte-folio qui reflète toute l'expérience de formation (se déroulant au minimum sur 850 heures) permet l'accès à une certification professionnelle. L'autre avantage, bien loin d'être négligeable, de ce dispositif est que les heures de formation en contexte de travail donnent lieu au paiement d'une bourse de formation (calculée sur la base de 3,5€/heure) qui vient s'ajouter à la prestation financière du RSI et, permet, par ce biais d'améliorer sensiblement les conditions matérielles d'existence. S'agissant d'un travail à temps partiel, variable selon les mois de l'année, le montant moyen mensuel des bourses payées aux 12 femmes qui terminent actuellement leur formation est de 312€. Mais ce n'est pas là le seul

---

<sup>2</sup> Par la création de "Núcleos Locais de Inserção" (Noyaux Locaux d'Insertion), au niveau de chaque municipalité, coordonnés par un professionnel de la Sécurité Sociale et réunissant des fonctionnaires publics des autres administrations expressément détachés à cet effet et sensés mobiliser les ressources nécessaires à la concrétisation des contrats d'insertion que les familles doivent assumer pour bénéficier de la prestation financière.

<sup>3</sup> Dans le groupe de 12 femmes qui terminent leur formation l'âge médian est de 29 ans. À peine 3 ont fréquenté l'enseignement secondaire mais n'ont jamais eu aucune occupation professionnelle qui fasse appel à ce niveau de scolarité; 1 a effectué 9 années de scolarité, 6 ont conclu 6 ans de scolarité; 1 seulement 5 ans. Seulement 2 femmes, au chômage depuis 2010 après avoir exercé une activité professionnelle longue (24 et 18 ans) mais non qualifiée, les 10 autres ont été des travailleuses très épisodiques (nombreux emplois et périodes de chômage fréquentes et prolongées).

<sup>4</sup> C'est le cas de 6 des 12 femmes qui terminent leur formation.

<sup>5</sup> Avec des unités de formation sur des thèmes tels que: Services de logement hôtelier comme aire de négoce; comme aire de travail; pratiques de sécurité, hygiène et santé dans les services de femme de chambre; organisation et fonctionnement de ces services; processus et méthodes de nettoyage; processus et méthodes de rangement; organisation et fonctionnement des services de laverie; langue anglaise, etc...

changement que ce processus de formation provoque. Bien que ce ne soit pas de forme linéaire et au même rythme pour toutes les femmes impliquées, certaines dispositions, bien typiques de qui vit enfermé dans un contexte de pauvreté monétaire persistante et de relégation sociale conduisant à la désespérance, commencent à être reformulées, sous la pression des exigences du métier et de leur importance pour l'image publique des clients de la Casa d'Ofícios et, également, pour celle-ci. En effet, la formation sur le tas les oblige à accéder à des standards élevés de propreté et, également, de perfection dans les opérations de changement des lits et du linge; à accorder beaucoup d'attention à la décoration des chambres et autres espaces, à la disposition des différents accessoires à fournir aux clients, des produits d'accueil aux produits d'hygiène et prospectus divers; à être très précises dans le recueil du linge sale, l'observation et la préparation du linge propre; à assurer la coordination indispensable avec les services de réception et de manutention; à adopter une conduite courtoise dans les rapports avec les clients et les collègues, même dans les moments de tension ou conflit... Ainsi, au cours de la formation l'assiduité et la ponctualité augmentent, ainsi que la disponibilité pour faire face à un accroissement imprévu de travail; la capacité d'autocontrôle émotionnel se développe; le ton de voix change et le style langagier s'affine; les compétences acquises en matière d'organisation du travail se transfèrent peu à peu à la vie familiale; la présentation de soi intègre de plus en plus les normes esthétiques d'un monde social jugé jusqu'ici inaccessible; l'apprentissage de la gestion des conflits avec les collègues, les superviseurs ou les représentants des clients de la Casa d'Ofícios, dans le respect des normes en vigueur dans les contextes de travail, a des effets bénéfiques sur les rapports au sein de la famille ou avec les professeurs des enfants; le développement d'une plus grande confiance en soi rejaillit peu à peu sur la volonté de conduire sa vie de femme, de mère, de compagne...

Mais pour porteur de changement que soit ce travail, il ne s'en heurte pas moins à des limites qui se manifestent avec force au moment du passage de la formation à l'emploi. Il y a bien sûr celles qui découlent des caractéristiques de ce segment du marché du travail: la saisonnalité de ces postes de travail encourage la précarité des liens contractuels ainsi que la pression des entreprises hôtelières pour recruter des femmes de chambre à temps partiel. Ces contraintes existent aussi pour la Casa d'Ofícios qui ne peut guère augmenter le nombre de femmes de chambre à temps plein<sup>6</sup>, puisque les demandes des clients sont très généralement concentrées sur une plage horaire courte (4 à 5 heures maximum), elle-même fonction des départs et des arrivées des touristes. Mais une autre sérieuse limite est inhérente à la réglementation légale

---

<sup>6</sup> 3 femmes sont à l'heure actuelle salariées à temps plein comme femmes de chambre.

du RSI: lorsqu'un bénéficiaire obtient un emploi salarié, la moitié du salaire est automatiquement déduite de la valeur de la prestation de son groupe familial durant la 1<sup>ère</sup> année de travail et ce montant passe à 80% la deuxième année et à 100% la troisième, indépendamment de la distance existante entre le revenu de la famille et le seuil de pauvreté par adulte équivalent. Les tableaux en annexe illustrent les conséquences concrètes de cette réglementation: le 1<sup>er</sup> montre clairement que seules les femmes qui obtiendraient un contrat à plein temps, avec un salaire au moins égal au salaire minimum (payé 14 mois/an) – situation relativement rare dans cette activité – parviendraient à améliorer leurs revenus, même lors de la 3<sup>ème</sup> année, lorsque la comparaison est faite avec la prestation du RSI<sup>7</sup>. Mais si le point de référence est le revenu obtenu pendant la formation, celui qu'elles auront grâce à leur travail lors de la 3<sup>ème</sup> année ne sera supérieur que pour 5 des 12 femmes (4,6,7,8 e 10), pratiquement équivalent pour 4 et inférieur pour 3 (1,5,9). Mais la situation est bien plus décourageante si les femmes obtiennent, ce qui est le plus probable, un contrat à mi-temps, sur la base du salaire minimum: toutes voient leurs revenus diminuer en comparaison avec la période de formation, tout en restant en-dessous du seuil de pauvreté; lors de la 3<sup>ème</sup> année, 4 auront le même revenu que lorsqu'elles ne dépendaient que de la prestation du RSI (1,3,5,9), ce qui signifie que le fait de travailler ne changera rien à leur situation monétaire. Si les restantes peuvent espérer la 3<sup>ème</sup> année un revenu supérieur à la prestation de RSI, c'est essentiellement parce qu'elles passeront à recevoir leur pension alimentaire et/ou que leur prestation de RSI est amoindrie en vertu de l'occupation d'un logement social considérée comme un revenu pour le calcul de sa valeur<sup>8</sup>. Mais pour apprécier pleinement le caractère incitatif de cette mesure, il faut encore tenir compte du fait que la sortie du RSI fait perdre certains avantages tels que la dispense des taxes modératrices dans les services de santé, une réduction dans les transports collectifs, l'accès aux tarifs «sociaux» d'électricité et à l'action sociale scolaire pour leurs enfants, alors même que l'exercice d'une activité professionnelle entraîne de nouvelles dépenses, notamment de transport ou de repas.

C'est donc à la question de l'absence de lien entre le marché du travail (dans ses réalités actuelles de précarisation contractuelle et de bas salaires) et une protection sociale efficace face à la pauvreté monétaire que nous nous heurtons quotidiennement sur le terrain. Rénover la solidarité dans le cadre d'un «dispositif pauvre pour les pauvres» est bien une mission impossible. Une solidarité rénovée exigerait notamment que le produit de chaque heure

---

<sup>7</sup> Surtout lorsqu'elles reçoivent une pension alimentaire à travers le Fonds de Garantie de La Sécurité Sociale ou, plus rarement, de leur ex- conjoint car celle-ci s'additionne au salaire alors que son montant est déduit de la prestation du RSI.

<sup>8</sup> Jusqu'au valeur maximum de 46,36€.

travaillée améliore le revenu final des familles jusqu'à ce que celles-ci franchissent effectivement le seuil de pauvreté.

**Tableau n° 1 - Evolution des revenus suite à l'obtention d'un contrat de travail à temps plein**

Femmes en formation	Seuil de pauvreté par adulte-équivalent	Valeur du RSI	Valeur moyen mensuel RSI+bourse	Pension alimentaire	Revenu mensuel la 1ère année	Revenu mensuel la 2ème année	Revenu mensuel la 3ème année
1	790,20 €	404,45 €	782,22 €		729,66 €	650,42 €	650,42 €
2	790,20 €	274,45 €	796,52 €	130,00 €	780,42 €	780,42 €	780,42 €
3	790,20 €	404,45 €	669,34 €		729,66 €	650,42 €	650,42 €
4	702,40 €	191,32 €	611,95 €	130,00 €	780,42 €	780,42 €	780,42 €
5	1.141,40 €	450,00 €	866,33 €		775,21 €	650,42 €	650,42 €
6	439,00 €	152,93 €	563,12 €		478,14 €	650,42 €	650,42 €
7	702,40 €	267,68 €	596,79 €	100,00 €	750,42 €	750,42 €	750,42 €
8	702,40 €	307,68 €	486,75 €	60,00 €	710,42 €	710,42 €	710,42 €
9	1.273,10 €	559,60 €	769,44 €		884,81 €	689,68 €	650,42 €
10	702,40 €	221,32 €	507,40 €	100,00 €	750,42 €	750,42 €	750,42 €
11	570,70 €	260,31 €	620,60 €		650,42 €	650,42 €	650,42 €
12	570,70 €	275,76 €	671,44 €		650,42 €	650,42 €	650,42 €

**Tableau n° 2 - Evolution des revenus suite à l'obtention d'un contrat de travail à mi-temps**

Femmes en formation	Seuil de pauvreté	Valeur du RSI	Valeur moyen mensuel RSI+bourse	Pension alimentaire	Revenu mensuel la 1ère année	Revenu mensuel la 2ème année	Revenu mensuel la 3ème année
1	790,20 €	404,45 €	782,22 €		566,91 €	469,43 €	404,45 €
2	790,20 €	274,45 €	796,52 €	130,00 €	566,91 €	469,43 €	454,92 €
3	790,20 €	404,45 €	669,34 €		566,91 €	469,43 €	404,45 €
4*	702,40 €	191,32 €	611,95 €	130,00 €	483,78 €	454,92 €	454,92 €
5*	1.141,40 €	450,00 €	866,33 €		612,46 €	514,98 €	450,00 €
6*	439,00 €	152,93 €	563,12 €		324,98 €	324,92 €	324,92 €
7	702,40 €	267,68 €	596,79 €	100,00 €	530,14 €	432,66 €	424,92 €
8	702,40 €	307,68 €	486,75 €	60,00 €	530,14 €	432,66 €	384,92 €
9*	1.273,10 €	559,60 €	769,44 €		722,06 €	624,58 €	559,60 €
10*	702,40 €	221,32 €	507,40 €	100,00 €	483,78 €	424,92 €	424,92 €
11*	570,70 €	260,31 €	620,60 €		422,77 €	325,29 €	324,92 €
12	570,70 €	275,76 €	671,44 €		438,22 €	340,74 €	324,92 €

\* familles dont l'occupation d'un logement social implique une diminution de la prestation financière

## **Bibliographie:**

- Adão e Silva, P. (1998), O rendimento mínimo garantido e a nova questão social, *Sociedade e Trabalho*, nº3, Lisboa: MTSS.
- Bauman, Z. (1998), *Work, consumerism and the new poor*, Philadelphia: Open University Press.
- Bréban, B. (1984), *La pauvreté, un destin ?* Paris: L'Harmattan.
- Bourdieu, P. (1993), *La Misère du monde*, Paris: Seuil.
- Castel, R. (2003), *L'insécurité sociale : qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris: Seuil.
- Favrat, A., Lignon, V., Reduron, V. (2015), Les effets redistributifs de la prime d'activité et l'impact du non recours, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 121
- Gomel, B., Meda, D. (2014), Le RSA : un dispositif inadapté, *La vie des idées.fr* ([http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20140311\\_rsa.pdf](http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20140311_rsa.pdf))
- Paugam, S. (2014), *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*, Paris: PUF.
- Rodrigues, E.V. (2010), *Escassos caminhos. Os processos de imobilização social dos beneficiários do Rendimento Social de Inserção*, Porto: Afrontamento.
- Thibault, F. (2014), «Ambitions et évaluation du Revenu de Solidarité Active», *Economie et Statistique* n° 467/468.